



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

COMPTE RENDU DES DEBATS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2020

GT/LD

L'an deux mille vingt, le neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 03 septembre 2020, s'est réuni exceptionnellement au foyer communal Paul Maubon, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent - Mmes PANAFIEU Blandine – M. FABRE – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes POULLET - FOURES Josiane - BAECKER Sybille - MM COULON Daniel – AUBIN Dimitri – BECHARD Alain - Mmes DE CORO Jessica – GIBOULET Sophie – MENALDO Nadia

ABSENTS : Mmes Marie-Gil SCHMITT – MM James NEVEU – Jacky REBUFFET – Jonathan ALTIER -

PROCURATIONS : Mme Marie Gil SCHMITT à M. Gilles TIXADOR
M. James NEVEU à M. Alain FABRE
M. Jacky REBUFFAT à Mme Nadia MENALDO KEBDANI

soit 18 votants

Les points suivants ont été examinés au cours de la séance du conseil municipal du 09 septembre 2020

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Sophie GIBOULET est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu du 23 juillet 2020 :

Le compte rendu de la séance du 23 juillet est approuvé à l'unanimité.

3. Délibération relative aux délégations générales du conseil municipal au maire : fixation des limites à prévoir au point 17° de la délibération :

Monsieur TIXADOR indique que la préfecture du Gard, dans le cadre de la délibération sur les délégations générales accordées par le conseil municipal au maire, a demandé que l'assemblée précise le point n° 17 de la délibération tel que rédigé ci-dessous :

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Il propose un montant maximum de mille euros (1000 €), ce qui permet de régler quelques dommages sans attendre la réunion d'un conseil municipal.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier sa délibération du 10 juin 2020 relative aux délégations générales au maire en précisant le point n° 17 : tel que ci-dessous :

« 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de mille (1000 €) euros par dossier. »

4. Délibération relative aux indemnités de fonctions des élus : précision sur les taux attribués au maire et aux adjoints :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté, le 27 mai 2020, le taux des indemnités à verser au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués avec minorations respectives de 15 % et 10% demandées par les élus :

Montant mensuel indice 1027	3 889,40 €
Montant Monsieur le Maire (taux de 51.6 -15%)	1 705.90
Montant voté 1 ^{er} adjoint (taux de 19,8 - 10%)	693.10
Montant voté 2 ^{ème} adjointe	693.10
Montant voté 3 ^{ème} adjoint	693.10
Montant voté 4 ^{ème} adjointe	693.10
Montant voté 5 ^{ème} adjoint	693.10
1 conseiller délégué (5,5%)	213,92
2 ^{ème} conseiller délégué (5,5%)	213,92
3 ^{ème} conseiller délégué (5,5%)	213,92
	5 813.16

La préfecture du Gard sollicite le conseil municipal afin que la délibération précise expressément les taux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la délibération n° 2020/24 du 27 mai 2020 et de préciser les taux minorés d'indemnités, selon les modalités ci-dessous :

Montant mensuel indice 1027 :	3 889,40 €	
	Taux	Montants bruts
Montant Monsieur le Maire (taux de 51.6 -15%)	43.86%	1 705.90
Montant voté 1 ^{er} adjoint (taux de 19,8 - 10%)	17.82 %	693.10
Montant voté 2 ^{ème} adjointe	«	693.10
Montant voté 3 ^{ème} adjoint	«	693.10
Montant voté 4 ^{ème} adjointe	«	693.10
Montant voté 5 ^{ème} adjoint	«	693.10
1 conseiller délégué	5.5 %	213,92
2 ^{ème} conseiller délégué	5.5%	213,92
3 ^{ème} conseiller délégué	5.5 %	213,92
		5 813.16

5. Conseil municipal des jeunes : désignations de 2 représentants du conseil municipal

Madame PANAFIEU rappelle la délibération du 06 novembre 2019 portant création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ), pour une durée de 2 ans à compter de novembre 2019, soit jusqu'en novembre 2021. Les élections municipales qui se sont tenues au mois de mars 2020 ont eu pour conséquence le départ de deux élus qui siégeaient au sein du CMJ. Considérant qu'il est nécessaire de remplacer ces deux élus sortants, Mesdames DE CORO et GIBOULET se sont portées candidates pour siéger au sein de cette instance.

Il est rappelé que la réunion du conseil municipal des jeunes est publique et que tout un chacun peut y assister.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal décide l'unanimité de désigner Mesdames Jessica DE CORO et Sophie GIBOULET pour siéger au sein du conseil municipal des jeunes, en complément de Mmes PANAFIEU et HURLIN, déjà élues en novembre 2019.

6. Délégation pour la signature de documents d'urbanisme : DIA et CU

Monsieur le Maire indique que, malgré l'absence d'obligation réglementaire, suite à la vente d'un bien immobilier personnel deux documents sont arrivés en mairie et doivent être signés à l'issue de l'instruction. Afin d'éviter tout risque de suspicion de conflit d'intérêt, il propose que le conseil municipal délègue la signature de ces deux documents à Madame PANAFIEU.

Sans autre observation, le conseil municipal, à l'unanimité, de déléguer à Madame Blandine PANAFIEU la signature des documents relatifs à la vente par le maire d'un bien immobilier lui appartenant, à savoir :

- Certificat d'urbanisme enregistré sous le n° CU 030 228 20 N0029
- Déclaration d'Intention d'Aliéner 030228 20-015.

7. Décision modificative n° 1

Monsieur TIXADOR indique que chaque année, en l'absence de budget supplémentaire, les communes peuvent réaliser des décisions modificatives (DM) afin d'ajuster quelques précisions financières à la réalité des dépenses et des recettes ou des mouvements de comptes entre articles et chapitres sollicités par la trésorerie de Saint-Chaptes.

La DM soumise à l'avis du conseil municipal concerne 2 points essentiels :

- La prise en compte dans l'inventaire de la commune de l'acquisition à titre gracieux du bâtiment dit « RAM » situé à l'entrée du parking de la crèche. La valeur estimée par le trésorier de Saint-Chaptes et prise en compte dans les écritures du syndicat Leins Gardonnenque est de 60 023.23 €. Cette somme n'impacte pas le budget communal puisqu'elle apparaît en recette et en dépenses. En investissement, les autres opérations concernent des virements de crédits de comptes à comptes afin de répartir des dépenses sur les bonnes lignes budgétaires.
- En fonctionnement, le compte 6413 est abondé de 9967.00 € afin de financer les recrutements d'agents non titulaires pour remplacer les personnes titulaires absents.
Le compte 65548 est abondé de 3500 € afin de financer l'augmentation de la participation de la commune au syndicat Leins Gardonnenque pour son adhésion au titre de la petite enfance.
Enfin, compte tenu de la pandémie due à la COVID 19, l'école et donc le restaurant scolaire, sont restés fermés plusieurs semaines en fin d'année scolaire. Il est donc nécessaire de rembourser les familles qui avaient réservés les repas durant cette période.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget général de la commune.

8. Convention de servitude avec ENEDIS pour le passage du réseau dans la cour de la mairie

Monsieur le maire indique que la commune est sollicité par la SA ENEDIS, sise 34 place des Corolles – 92 079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, pour signer une convention de servitude lui permettant d'établir à demeure, dans une bande de 0.5 m de largeur sur DEUX (2) mètres de long, dans la cour de la mairie, au droit du portail d'entrée côté avenue des Sept, une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires. Cette canalisation est destinée à alimenter la nouvelle maison récemment construite dans le terrain située à côté de l'hôtel de ville.

Monsieur Laurent CHABAUD indique que la superficie est infime puisqu'au-delà du portail, il s'agit d'une route départementale.

A l'issue de ces précisions, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de servitude autorisant notamment à la SA ENEDIS d'établir à demeure, dans une bande de 0.5 mètre de largeur sur DEUX (2) mètres de long, une (1) canalisation souterraine ainsi que ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section AW n° 188, conformément au plan joint à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette convention.

9. Approbation du bail de chasse modifié envoyé par le Ministères des Armées en août 2020

Monsieur le Maire indique l'Etat a adressé à la commune un bail modifié intégrant un nouveau périmètre de risque pyrotechnique. Le conseil municipal ayant délibéré le 23 juillet dernier sur un document différent, y a lieu de soumettre ces modifications au conseil municipal et faire approuver la nouvelle carte modifiée du bail de chasse modifié tel que proposé par les services de l'Etat.

Après la présentation des modifications, ce nouveau bail, d'une durée de 5 ans, est approuvé par le conseil municipal à l'unanimité.

10. Création de postes :

10.1 création d'un poste à temps non complet pour l'agence postale communale :

Monsieur le maire rappelle que la mairie a accepté de prendre en charge, en septembre 2016, l'ouverture d'une agence postale communale afin de maintenir un service postal au sein de la commune après la fermeture du bureau de poste. Malgré une indemnité mensuelle de la direction de la Poste, la commune n'a pas eu les moyens à l'époque de recruter un agent dédié à la tenue de l'APC qui est ouverte tous les matins. Cette mission a donc été assurée en interne par un adjoint administratif, aujourd'hui parti à la retraite, puis par le rédacteur territorial recruté en remplacement.

Aujourd'hui, au regard des projets de la commune, il est impératif de restituer les cinq demies-journées au service administratif de la mairie et de libérer les agents de la tenue de l'APC.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint administratif à raison de 17h50 par semaine afin de permettre le recrutement d'un agent. Il s'agit d'un engagement dans le cadre d'un contrat de projet, d'une durée de 5 ans, temps restant à courir de la convention signée en 2016 entre la direction de la Poste et la commune de SAINTE-ANASTASIE. Le Centre départemental de gestion a envoyé à la commune plusieurs CV. Une jeune personne, expérimentée en terme d'accueil dans un service public, a été prise 15 jours en contrat temporaire. Ceci permettra éventuellement de reconnaître sa compétence. Si cette dame donne satisfaction, la commune pourra lui proposer la signature d'un contrat de projet.

A l'issue de ces précisions, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaire, à compter du 14 septembre 2020.

10.2 Création d'un poste de vacataire pour les études surveillées à l'école élémentaire :

Madame PANAFIEU rappelle que le conseil municipal avait voté la mise en place de l'étude du soir à l'école. Deux enseignants étaient partie prenante, mais un enseignant intéressé a quitté l'école en juin dernier. Au printemps une personne bénévole, enseignante retraitée, a assuré l'animation d'un groupe d'enfants dans le cadre du dispositif 2S2C, permettant ainsi de respecter les règles de distanciation dans les classes. Il a donc été proposé à cette personne de remplacer l'enseignante, à raison d'une heure par semaine, en plus de la directrice qui assurera également 1 heure d'étude par semaine.

Madame DE CORO demande si cette dame intervient toujours de manière bénévole. Ce à quoi Madame PANAFIEU répond qu'elle sera rémunérée dans le cadre du service périscolaire tout comme la directrice de l'école (somme inscrite au budget 2020).

Madame HURLIN propose de solliciter à nouveau les enseignants si l'équipe est stable, car généralement, ce sont les enseignants qui prennent en charge le suivi des études surveillées. Mme PANAFIEU précise que les enseignants seraient à nouveau sollicités si la demande des familles s'avérait supérieure à l'organisation prévue initialement.

A l'issue de ces échanges, le conseil municipal approuve par 15 voix pour, 1 abstention (Mme POULLET) et 1 voix contre (M. NEVEU), le recrutement d'un poste de vacataire pour les études surveillées et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

11. Règlement intérieur de la cantine scolaire

Madame PANAFIEU explique que le règlement intérieur du restaurant scolaire a été actualisé, notamment pour prendre en compte les règles sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie du à la COVID 19.

Par ailleurs certaines précisions ont été apportées :

- Réservation au-delà du délai imparti à faire uniquement auprès du régisseur de la cantine
- Précision sur les repas adultes et enseignants
- Fournitures de serviettes en papier car impossibilité de respecter les normes sanitaires
- Suppression de l'année scolaire pour permettre l'application du présent règlement dans la durée et non pour une seule année scolaire

A l'issue de cette présentation, les modifications apportées sur le règlement du restaurant scolaire sont approuvées à l'unanimité.

12. Remboursements aux familles du paiement de repas non pris par les enfants en raison du COVID 19

Madame PANAFIEU indique que plusieurs familles ont sollicité la commune pour demander le remboursement des réservations des repas du dernier trimestre de l'année scolaire 2019/2020. Or, l'école ayant été fermée plusieurs semaines, puis rouverte dans des conditions d'hygiène drastiques, le restaurant scolaire n'a pas fonctionné et fonctionné partiellement. Les familles dont les enfants sont partis au collège ou ayant quitté la commune souhaitent donc être remboursées.

L'issue de cette présentation, le remboursement aux familles des réservations de repas non consommés par les enfants, est approuvé à l'unanimité, pour un montant total de 432,40 €.

13. Questions diverses

Avant de clôturer la séance, Monsieur TIXADOR propose aux conseillers municipaux de fixer la date du prochain conseil municipal au mercredi 14 octobre 2020 à 20h30.

Comme le prévoit le du CGCT – art 22122-22 les Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation générale du conseil municipal au maire sont les suivantes :

2020/06 - signature avec la société d'exploitation de l'entreprise GALIZZI – sise 10 rue de l'Egalité – 31190 GARRIGUES-STE-EULALIE, un avenant n° 1 au contrat initial pour un montant hors taxes de deux mille huit cent trente-deux €, portant ainsi le montant total du marché à 61 158.62 (soixante et un mille cent cinquante-huit euros et soixante-deux centimes)

2020/07 - signature d'une convention de prestation de service avec le Centre Sportif Gardois, sis 11 allée de Braume – 30190 LA CALMETTE, pour la délivrance de séances sports les jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00, du 10 juin 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

2020/08 - signature d'une convention de mise à disposition avec le Centre Sportif Gardois, sis 11 allée de Braume – 30190 LA CALMETTE, pour le prêt du mur d'escalade, des sanitaires et du hall d'accueil de la cantine scolaire, implantés sur la parcelle cadastrée section AV N° 884, du 13 au 24 juillet 2020.

2020/09 – signature d'une convention de mise à disposition avec le Centre Sportif Gardois, sis 11 allée de Braume – 30190 LA CALMETTE, afin d'une part de lui confier la direction du centre de loisirs, et d'autre part pour lui confier une mission de prestation de service dans le cadre de l'animation des jeunes le mercredi après-midi.

2020/10 – signature d'un contrat de maintenance-support avec LIBRICIEL SCOP SA – 836 rue du mas de verchant – 34 000 MONTPELLIER, à compter du 1^{er} avril 2020 pour une durée de un (1) an renouvelable 3 fois dans les conditions d'égale durée.

La secrétaire du CM

Sophie GIBOULET



Le maire,

Gilles TIXADOR